RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 21 février 2025

fixant la composition de la commission nationale de suivi de la formation dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime pour la session 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;
Vu l'arrêté du 2 novembre 2023 fixant le régime des études dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête

Art. 1er. – Sont nommés membres de la commission nationale mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2023 susvisé pour la session 2025 :

Présidence :

- le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, Monsieur Emmanuel DELMOTTE, ou son représentant,

Représentants de l'inspection de l'enseignement agricole :

- Messieurs Laurent DEVILLIERS et Denis CHATOT,

Représentants des écoles nationales d'agronomie relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des écoles nationales vétérinaires :

- Madame Sabine BRUN, directrice de Bordeaux Sciences Agro ;
- Monsieur Laurent BUISSON, directeur général d'AgroParisTech ;
- Monsieur Pierre SANS, directeur de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;

Représentants de chacune des classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime :

- Pour le LEGTA de Rodez la Roque : Madame Valérie BALDIT et Monsieur Clément MAURIES ;

- Pour le LEGTPA de Dijon Quetigny : Monsieur Philippe HENRY ;

- Pour le LEGTPA de Besançon : Madame Marie GUIOT et Madame Corinne MERLE DOCHY ;

- Pour le LEGTA de Valence : Monsieur Alexandre HELOIN et Monsieur Laurent DROUIN suppléant ;

- Pour le LEGTA de Toulouse Auzeville : Madame Elodie COLLOMB ;

- Pour le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort : Monsieur Abdelhadi SALIMI ;

- Pour le LEGTA de Frédéric Bazille-Agropolis Montpellier : Madame Elsa BANABERA ;

- Pour le LEGTA de Rennes le Rheu : Monsieur Arnaud TALEWÉE ;

- Pour le LEGTPA de Clermont Ferrand Marmilhat : Madame Marjolaine ROCHER ;

- Pour le LEGTA d'Amiens Le Paraclet : Madame Angélique LESUEUR et Monsieur Sylvain LE TEXIER ;

- Pour le Lycée Galilée à Gennevilliers : Madame Cécile MONTI et Monsieur Gilles ROSSI.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires de la commission, sa présidence peut faire appel à des suppléants de son choix parmi les représentants mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2023 susvisé.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait à Paris, le 21 février 2025

La ministre de l'agriculture et
de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche :

B. BONAIMÉ

